

## CONVENTION INDIVIDUELLE

### **Qu'est ce qu'une convention individuelle ?**

Les « conventions Individuelles » sont un dispositif d'achat individuel de formations. Chaque année, la Région définit son programme d'actions collectives permettant l'accès à un cursus qualifiant en vue d'un accès direct à l'emploi durable. La Région permet, en complément de ce programme, le financement d'autres actions de formation par des conventions individuelles. Ce sont des actions qualifiantes inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) qui n'ont pu être identifiées au moment de l'analyse des besoins en emploi et qui correspondent à de plus faibles volumétries.

### **Qui peut bénéficier d'une convention individuelle ?**

Les jeunes en insertion, les demandeurs d'emploi non indemnisés, le public salarié jeune ou adulte uniquement dans le cadre d'un CARED.

Attention !!! : Les salariés en contrats aidés en fin de contrat qui ont une promesse d'embauche sont éligibles au dispositif.

### **Comment monter une convention individuelle ?**

Les conventions individuelles sont mobilisables par les 4 réseaux prescripteurs suivants : Missions Locales, Pôle Emploi, CAP Emploi, le CIDFF.

Les partenaires de l'emploi et de l'insertion « non prescripteurs » (réfèrent PLIE, chargé d'insertion des villes, réfèrent RSA...) orientent sur un de ces réseaux pour monter une convention individuelle. Les modalités d'organisation entre prescripteurs et non prescripteurs sont décidées au local.

### **Quelle enveloppe financière disponible sur le CTEF Grand Lyon Centre et Nord ?**

L'enveloppe dédiée aux CI est déterminée à l'échelle du territoire, par les instances du CTEF. Les acteurs du CTEF ont également fait le choix d'opérer à une répartition entre les réseaux de prescripteurs.

Cette répartition entre prescripteur ne vaut que pour le territoire : ni la région, ni l'ASP n'en sont informés.

### **Quel est le rôle du CTEF ?**

La Structure d'Animation du CTEF a pour rôle d'assurer le suivi de la consommation mensuelle, grâce aux données fournies par l'ASP et par les réseaux de prescripteurs.

Les instances du CTEF sont le lieu où sont prises les orientations en matière de répartitions faites entre réseau de prescripteurs en cours d'année.

Les dérogations locales sont également décidées en CTEF.

### **Quel est le rôle des quatre réseaux de prescripteurs ?**

Chaque réseau de prescripteur s'organise en interne pour répartir les moyens entre les structures. La structure porteuse CTEF GLYCEN n'intervient pas pour gérer la répartition et la consommation entre structure d'un même réseau.

### **Quels sont les critères d'éligibilité des formations ?**

Les actions de formation doivent répondre à un besoin n'ayant pas de réponse à l'échelle départementale dans la programmation collective qualifiante.

### **Sont éligibles :**

Les formations qualifiantes de niveau IV et V avec certification officielle.

Dérogation possible à la certification pour les métiers rares dans le domaine de l'artisanat, les formations professionnalisantes de moins de 200h, les formations dans le développement durable, les formations obligatoires aux démarches de VAE dans le secteur sanitaire.

Durée de formation inférieure à 12 mois, rythme hebdomadaire entre 20 et 35 heures (possible moins de 20 heures pour public handicapé).

Délai d'envoi à l'Agence des Services Publics : une semaine avant le démarrage de la formation.

**Sont exclues :**

Les formations relevant du secteur Transport et logistique (sauf si CARED), les formations relevant du spectacle vivant (sauf si CARED), les formations relevant des secteurs : communication graphique, gestion administration, comptabilité, informatique (sauf si CARED et sauf si public handicapé), le BEPCASER (sauf si CARED), les formations relevant des AOF – notamment le FLE, le BAFA, le BAFD, le permis B, les formations en langues étrangères, les formations par correspondance.

Le prix des formations doit être conforme au barème régional (voir cadrage régional).

Des dérogations sont fixées localement par chaque CTEF, en fonction des priorités et des besoins du territoire.